

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

## ARRETE DU MAIRE N° 033/2023

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES. OU A MOBILITÉ RÉDUITE  
PARKING DE L'ENCLOS SEIGNEURIAL**

Le Maire de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver 1 emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur le parking de l'Enclos Seigneurial

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé sur le parking de l'Enclos Seigneurial, est exclusivement réservé aux véhicules dont les utilisateurs sont porteurs d'une carte de Stationnement de modèle « Carte Européenne de Stationnement ou Carte de Mobilité Inclusion (CMI) Stationnement.

La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à l'emplacement prévu à l'article 1 par les services techniques municipaux de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'ASNIÉRES-SUR-OISE et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable du Service Technique,

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, Le 09 février 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

